

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/01/2023 081-218100782-20221222-DE_2022_062-DE

République française

Département du Tarn

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>05/01/2022</u> et publié ou notifié le <u>05/01/2022</u>
--

## COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 22 décembre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 14 décembre 2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux décembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI</i>
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants:</b> 11	<b>Présents :</b> Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Olivier DOMINGUEZ, Corinne JACONO, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL
<b>Pour:</b> 11	
<b>Contre:</b> 0	<b>Représentés:</b> Frédéric MOLIERES par Evelyne FADDI, Didier DARASSE par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU par Olivier DOMINGUEZ
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Excusés:</b> Marie-José MAUREL, Philippe BESSIOUD, Magali BRET
	<b>Absents:</b> Pascal PRADES
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chantal PICARD

### Objet: - PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE DE ST PAUL CAP DE JOUX - DE\_2022\_062

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historique l'église paroissiale de Saint Paul cap de joux,

Vu le PLU de la commune de Damiatte approuvé le 4 juin 2013, modifié le 19 décembre 2013 et le 29 septembre 2020,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016 notamment à l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, qui précise que le Périmètre de protection de 500 mètres lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant Monsieur Gironnet Patrick, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, propose un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de 500m de rayon autour de l'Eglise de Saint Paul (Monument Historique inscrit par arrêté en mai 2008),

Madame le Maire propose d'accepter la proposition de l'UDAP du Tarn selon le tracé du Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint Paul cap de joux (repéré en rouge sur le document ci-annexé).

Elle précise que cette adaptation diminue le périmètre et que la commune de Damiatte ne serait plus impactée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn pour un Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint Paul Cap de Joux comme porté au plan ci-annexé,

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Département :  
TARN

Commune :  
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 31/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CDIF CASTRES  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
4, avenue Charles de Gaulle 81108  
81108 CASTRES  
tél. 05 63 62 52 39 -fax  
ptgc.tarn@dgif.finances.gouv.fr

Service des Impôts des Particuliers  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 08/01/2023  
081 - 0100732-20221222-01 - 2022\_082\_DE

RF

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

